

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

PRESENTS : Mmes BILLARD Lisabeth - ADAM Dominique - LAULOM Monique - BOULAY, BRAULT - ROBERT DU BOISLOUVEAU Jocelyne, MM. BOURCIER René - PASQUIER Guy - BAROTIN Laurent - BLAINEAU Serge - DAGLAND André
Secrétaire de séance : Monique DAGLAND

2014-09-01- Attribution du logement Communal : gîte 1, à compter du 16 septembre 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur BERTON Guillaume locataire du gîte 2 depuis le 15 juin 2013, souhaitait louer le gîte 1 devenu disponible après la saison.

Suite à une demande d'urgence d'un logement, les élus ont décidé d'un commun accord de lui attribuer ce logement à partir du 16 septembre 2014. En revanche, il restait à définir le montant du loyer lors de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose le montant de **400 €** pour cette location meublée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer le montant du loyer maximum, soit un loyer mensuel de **400** euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location

2014-09-02- Attribution du logement Communal gîte 2, à compter du 18 septembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec les adjoints, il a dû gérer et répondre à une demande de logement en urgence.

Le gîte 2 s'est libéré le 16 septembre dernier et a été attribué à la nouvelle locataire, Mme SCHOEFFLEN Gwennaëlle.

Cependant il restait à définir le montant du loyer pour cette location meublée, la surface du logement étant un peu moindre que le gîte 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location,
- **Décide** d'appliquer le montant du loyer maximum, soit un loyer mensuel de **380** euros.

2014-09-03- Location du logement Communal gîte 3, et montant du loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la situation des travaux du gîte 3.

Monsieur le Maire propose de définir la date d'attribution de ce logement et le montant du loyer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer au 1^{er} janvier 2015, l'attribution du logement Gîte 3
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location,
- **Décide** d'appliquer le montant du loyer mensuel à **390** euros.

2014-09-04- Adhésion à un groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité

Vu la directive européenne N° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la COMMUNE DU GIVRE a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA,

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la COMMUNE DU GIVRE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

- **Décider** de l'adhésion de la COMMUNE DU GIVRE au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Décider** du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'engager** à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- **S'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

2014-09-05- Actualisation des tarifs assainissement pour l'année 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire expose la situation 2013, et le début de l'année 2014. Il constate qu'il est difficile d'augmenter sans connaître le résultat financier d'une année entière.

Il propose de maintenir les mêmes tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015, soit :

- Abonnement annuel : 25 €
- Consommation : 1,50 € du m³

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette décision.

2014-09-06- Renouvellement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass pour 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité de délibérer sur l'attribution de cette aide pour l'année 2014,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Général de Vendée. Il précise que les conditions de l'Eco-Pass sont inchangées :

- Répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- Construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1 500 € minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DECIDE** :

- **De renouveler** l'aide financière « Eco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- **De retenir** les critères du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- **Que** l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1 500 €,
- **De confier** l'instruction des demandes d'aides à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie,
- **D'autoriser** le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - o Avis d'imposition n-2 du/des bénéficiaire(s),
 - o Offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,
 - o Attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - o Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30 %.
- **D'autoriser** le maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

2014-09-07: Demande de participation pour le busage du chemin communal : La Grisse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Mr Martineau Didier propriétaire de la ferme et du camping la Grisse a subi l'hiver dernier des inondations. Suite à un orage particulièrement violent, les eaux venant de la zone du Bourg ont débordé sur certains points bas dans la plaine (dont la ferme de la Grisse)

Mr Martineau a procédé à des travaux de curage et renforcé le talus pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise sans en avoir informé la mairie. Mais le busage en diamètre 60 pour l'entrée de la cour de la ferme paraît aujourd'hui insuffisant. Mr Martineau demande à la commune une participation financière pour installer un busage en diamètre 100.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil donnent **un avis défavorable** pour lui verser une participation en 2014. Celle-ci n'a pas été budgétisée sur cet exercice.

De plus, il a commencé les travaux sur ce chemin communal sans en informer auparavant la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de lui adresser un courrier
- **De revoir** ce dossier à la préparation du budget 2015
- **De prendre** en compte tous les endroits inondés l'hiver 2014.

2014-09-08: Décision modificative n° 4

Virement de compte à compte en dépenses de fonctionnement:

	Diminution	Augmentation
Annonces et insertions 6231	500,00	
Fêtes et cérémonies 6232	60,00	
Taxes foncières 63512		560,00
Total	560,00	560,00

2014-09-09: Demande d'admission en non valeur

Monsieur le Maire a reçu à plusieurs reprises, une demande d'admission en non-valeur pour la taxe locale d'équipement concernant la SCI les Peupliers.

Ce dossier est en cours depuis 2005, et la somme à verser à la trésorerie de St Gilles Croix de Vie à ce jour est de 2 236,44 €.

Un dossier de déclaration préalable pour effectuer une nouvelle construction à l'emplacement « Le Champ du Chêne » a été retiré récemment.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un **avis défavorable** à l'admission en non-valeur concernant cette taxe locale d'équipement.

Fin de la Séance à 00 h 15

Le Maire.